

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« fonctionnaires »,

insérer le mot :

« civils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.